

## **DEMOCRATIE INTERNATIONALE : « DEMOCRATISER L'ONU » OU APPLIQUER LA CHARTE ? (Monique et Roland Weyl)**

Il est de fait qu'existe actuellement une profonde exigence de ne pas laisser les institutions internationales exemptes de l'intervention de l'opinion publique mondiale.

Cette exigence tend à s'exprimer essentiellement de deux manières : la revendication d'une sorte de parlement mondial élu au suffrage universel des peuples ou celle d'une institutionnalisation du rôle consultatif des ONG.

On ne peut pas exclure des recettes de ce genre, mais à la condition d'en voir les limites et aussi les dangers si l'on en fait la panacée.

S'agissant de l'idée d'un Parlement mondial il faut bien mesurer d'une part la relativité de sa représentativité compte tenu de l'éloignement de la base, et le problème posé pour le principe d'universalité et d'égalité par des délibérations majoritaires.

S'agissant des ONG, l'expérience des forums accompagnant maintenant les conférences spécialisées de l'ONU en montre l'utilité, mais en tenant compte de leur très grande inégalité de représentativité et de ce qu'elles ne sont pas l'organe d'expression de l'opinion publique mais seulement de leurs adhérents associatifs.

Et surtout les deux formules s'inscrivent dans une même logique qu'elles alimentent : celle qui fait des institutions internationales des organes centraux de pouvoir.

Or une telle logique est diamétralement opposée au Droit International contemporain et à ce qu'il a d'éminemment révolutionnaire.

Le Préambule de la Charte des Nations Unies qui en clame la philosophie est construit en ces termes : Nous Peuples des Nations Unies résolu à....., résolu à...., résolu à...., Avons décidé d'unir nos efforts. En conséquence nos gouvernements ont signé la présente Charte.

Ainsi, alors que pendant des millénaires la société internationale avait été régie exclusivement par les rapports de puissance et donc les traités de paix résultant de guerres ou de menaces de guerres) entre puissances se partageant les territoires, leurs richesses et leurs populations, non seulement pour la première fois est proclamée une loi mondiale, mais elle inverse la logique : d' « objets de droit » les Peuples deviennent « sujets de droit » et la loi de pouvoir sur les peuples cède à la place à une loi de pouvoir des peuples.

La Charte va créer l'ONU (et non le contraire : c'est par un véritable contre-sens qu'on voit parler parfois des principes édictés par l'ONU alors que les principes sont proclamés avant que n'existe l'ONU qui est créée précisément pour les appliquer) comme lieu où « par leurs gouvernements » les peuples « unissent leurs efforts ».

C'est d'ailleurs en quoi il est parfaitement réducteur de voir en l'ONU un « remake » de la SDN, laquelle n'était pas universelle, était un accord entre puissances ('d'ailleurs impériales) et n'avait pas de Charte.

Ce contenu révolutionnaire a provoqué aussitôt une vaste et profonde contre-offensive de résistance qui consiste à récupérer l'ONU en tant qu'outil de puissance impériale, et c'est dans cette logique que s'inscrit nécessairement l'idée de créer un outil de représentation « démocratique » auprès de Sa Majesté l'ONU prise comme outil de gouvernement mondial des peuples.

Or le contenu révolutionnairement démocratique de la Charte consiste à porter au niveau mondial la grande revendication historique permanente dans la bataille pour la démocratie qu'est la notion de « souveraineté populaire » que sa mondialisation, tenant compte de ce qu'il n'y a pas une population mondiale mais des peuples différents en besoin, en possibilités, et en culture, exprime en véritable « inter-nationalisation », combinant de façon indissociable universalité et pluralité dans la prise en compte de tous et l'obligation par tous de leur respect mutuel.

Il en résulte que la démocratie internationale est constituée de la concertation, dans « l'égalité des nations petites et grandes » que proclame la Charte, de tous les peuples par leur gouvernement.

Evidemment ce n'est pas le cas, mais cela doit clairement être imputé au rapport de force dans le combat qu'exige toute application de quelque proclamation juridique que ce soit.

Et ce combat doit être mené avec d'autant plus de force et de vigilance que cette logique proclamée par la Charte en investit les peuples du droit et du devoir les uns envers les autres.

C'est pourquoi, si toutes les formules de représentation « au sommet », c'est-à-dire près les institutions internationales peut être un « plus », ce ne doit surtout pas être pris comme un remède ou une alternative au combat prioritaire pour que les peuples exercent leur souveraineté « inter-nationale » sur leur gouvernement.

On ne saurait mieux en résumer l'enjeu qu'en soulignant que l'exercice de la souveraineté des peuples agissant sur leur gouvernement est l'action de tous les citoyens, qu'ils appartiennent ou non à des mouvements associatifs alors que les représentations par les ONG sont seulement celles de leurs adhérents, c'est-à-dire un autre aspect de la différence entre le public et le privé.

En conclusion, aucun moyen d'expression ne doit être négligé ; mais aucun ne doit être confisqué, et surtout, alors que la Charte proclame le droit de tous à agir en tant que citoyens membres de leur peuple, et que pour que chaque peuple soit représenté dans l'égalité de leurs identités différentes ce ne peut être que par les institutions que chacun d'eux se donne, la bataille principale doit être pour donner vie à cela, le reste ne pouvant qu'en être un palliatif mais jamais un renoncement.